

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par voie visioconférence, ce mardi 7 avril 2020 à 20h00 et à laquelle étaient présents par visioconférence les conseillers : François Chalifour, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée personnellement.

Absent : Léo-Paul Thibault

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière assiste également à la séance par visioconférence.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour.

**20-04-01**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3. Acceptation que la présente séance soit tenue à huis clos et que les conseillers et le maire puissent y assister par visioconférence**

**ATTENDU QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

**20-04-02**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil, le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par visioconférence.

**ADOPTÉ**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

- 20-04-03** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020 soit adopté tel quel.
- ADOPTÉ**
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2020**
- ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2020 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;
- EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;
- Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.
- 20-04-04** **IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2020 soit adopté tel quel.
- ADOPTÉ**
- 6. Suivi aux procès-verbaux**
- Aucun
- 7. Entériner les décisions prises quant aux services municipaux et droits d'accès des citoyens au bureau municipal**
- ATTENDU QUE** le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Rivière-Ouelle souhaite mettre toutes les mesures en place afin de préserver la santé, sécurité ainsi que le bien-être de ses citoyens et de ses employés en cette période de crise ;
- ATTENDU QUE** pour cette raison, toutes les infrastructures municipales sont présentement fermées aux citoyens ;
- ATTENDU QUE** le bureau municipal a fermé ses portes aux visiteurs à compter du 16 mars 2020, et ce, pour une période indéterminée afin de réduire les risques de propagation du COVID-19 ;
- ATTENDU QUE** des mesures ont été mises en place pour favoriser le maintien des services, de façon régulière ;
- ATTENDU QUE** nous avons pris les mesures pour qu'il soit possible de répondre aux citoyens par d'autres moyens que l'accueil des visiteurs au bureau municipal ;
- ATTENDU QUE** les employés municipaux demeurent disponibles pour répondre aux appels téléphoniques et aux courriels des citoyens ;
- ATTENDU QUE** le service des travaux publics est maintenu puisqu'il s'agit de services essentiels ;
- 20-04-05** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le Conseil entérine les mesures mises en place quant à la fermeture des infrastructures municipales.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**QUE** le Conseil entérine la décision de la fermeture du bureau municipal déjà en vigueur depuis le 16 mars 2020, et ce, pour une période indéterminée.

**QUE** le Conseil entérine que les services municipaux demeureront accessibles par téléphone et par courriel. Le service des travaux publics poursuivra les activités essentielles et répondra aux appels d'urgence.

**ADOPTÉ**

**8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement 2020-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2020 dans le but de reporter un paiement de taxes foncières relativement à la situation de crise actuelle – COVID-19**

**AM-2020-04**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Gilles Martin, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une modification du Règlement 2020-01 décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année 2020.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire et déposé séance tenante.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 17 avril 2020.

**PROJET DE RÈGLEMENT 2020-04**

**Règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement 2020-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2020 – Report d'un paiement de taxes foncières relativement à la situation de crise actuelle (COVID-19)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a adopté le 14 janvier 2020, le Règlement 2020-01 décrétant des taux de taxes et de compensations pour l'année 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 6 versements égaux ;

**ATTENDU QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en modifiant les échéances des versements du Règlement 2020-01 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par le conseiller \_\_\_\_\_ lors de la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_ et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 2020-01 sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
14 mai 2020	29 juin 2020
29 juin 2020	13 août 2020
13 août 2020	28 septembre 2020
28 septembre 2020	12 novembre 2020
12 novembre 2020	7 décembre 2020

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Date de l'avis de motion : le 7 avril 2020

Date du dépôt du projet de règlement : le 7 avril 2020

Date de l'adoption du règlement : le 5 mai 2020

Date de publication et d'entrée en vigueur : le 6 mai 2020

**9. Suspension de l'application des taux d'intérêt et le taux de pénalité décrétés pour la période du 31 mars au 29 juin 2020 applicable à toute somme due à la Municipalité relativement à la situation actuelle-COVID-19**

**ATTENDU QUE** la Résolution 20-01-06 prévoit que le taux d'intérêts applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 9 % par année ;

**ATTENDU QUE** la Résolution 20-01-06 prévoit que le taux de pénalités applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 3 % par année ;

**ATTENDU QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution des taux différents, et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun ;

**ATTENDU QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en éliminant pour une période temporaire le taux d'intérêt et le taux de pénalité applicables à toute créance qui lui est due ;

**20-04-06**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les taux d'intérêt et de pénalité applicables à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 31 mars sont établis respectivement à 0 % par année jusqu'au 29 juin 2020.

**ADOPTÉ**

**10. Offre de service - PG Solutions pour la correction des échéances des versements de taxes de l'année 2020**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déposé un avis de motion et projet de règlement afin de modifier les échéances du compte de taxes de l'année 2020 et ce à partir de la date d'échéance du 15 mai 2020 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**ATTENDU QUE** les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 2020-01 sont reportées aux dates suivantes ;

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
14 mai 2020	29 juin 2020
29 juin 2020	13 août 2020
13 août 2020	28 septembre 2020
28 septembre 2020	12 novembre 2020
12 novembre 2020	7 décembre 2020

**ATTENDU QUE** PG Solutions peut faire les modifications dans le logiciel des encaissements pour toutes les fiches de contribuables et ce gratuitement ;

**20-04-07**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil demande à PG solutions de procéder aux modifications nécessaires.

**ADOPTÉ**

**11. Équilibrage du rôle d'évaluation**

**ATTENDU QUE** selon la Loi sur la fiscalité municipale, le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation foncière sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage ;

**ATTENDU QUE** le rôle triennal en vigueur 2018-2019-2020 a fait l'objet d'une équilibrage ;

**ATTENDU QUE** tel que stipulé aux Normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, la firme Coopérative d'informatique municipale (FQM-ÉVALUATION FONCIÈRE), évaluateurs agréés, a procédé à l'examen du rôle d'évaluation foncière de la municipalité et a soumis sa recommandation de procéder à une reconduction du rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal 2021-2022-2023 ;

**ATTENDU** l'importance pour le Conseil de procéder aux redressements des valeurs au rôle d'évaluation foncière pour assurer, en autant que possible, le maintien de l'équité fiscale ;

**ATTENDU QUE** dans le cas où l'équilibrage est facultative et que la firme d'évaluateurs agréés recommande la reconduction suite à l'examen du rôle d'évaluation foncière, il y a un coût supplémentaire au montant de 5 250 \$ pour la municipalité qui demande, malgré ladite recommandation, de procéder à l'équilibrage, et ce selon la convention de services d'évaluation intervenue entre la firme et la MRC de Kamouraska ;

**20-04-08**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de Kamouraska de mandater la firme Coopérative d'informatique municipale (FQM-ÉVALUATION FONCIÈRE), évaluateurs agréés, afin qu'il soit procédé, au dépôt de septembre 2020, à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2021-2022-2023.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle autorise le paiement d'une somme de 5 250 \$ à la MRC de Kamouraska pour procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière de la municipalité.

**QUE** la somme de 5 250 \$ soit financée à même le surplus accumulé libre.

**ADOPTÉ**

**12. Retrait des ventes pour taxes**

**ATTENDU QUE** suite à la situation de crise qui sévit actuellement, la MRC nous a proposé de ne pas tenir la vente pour taxes en juin 2020 ;

**ATTENDU QUE** cette décision est dans le but de diminuer la détresse psychologique que les citoyens peuvent vivre en ces moments d'incertitudes ;

**ATTENDU QUE** le Conseil a autorisé par résolution #20-03-03 à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 3 mars 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière à envoyer trois dossiers à la MRC de Kamouraska pour procédure de mise en vente pour taxes non payées ;

**20-04-09**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer les dossiers de la vente pour taxes 2020.

**ADOPTÉ**

**13. Autoriser le paiement à la Commission scolaire – Transport en zones dangereuses**

**ATTENDU QUE** la municipalité est sensible à la sécurité des enfants et favorise le transport scolaire en zone dangereuse ;

**ATTENDU QUE** pour l'année scolaire 2019-2020 sept étudiants résident dans cette zone ;

**ATTENDU QUE** la commission scolaire procède à la facturation chaque année pour les étudiants desservis dans cette zone et que la contribution financière de la municipalité s'élève à 1 114.26 \$ ;

**20-04-10**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de la facture au montant de 1 114.26 \$.

**ADOPTÉ**

**14. Autoriser le report des travaux de construction – Résidence funéraire Marius Pelletier**

**ATTENDU QUE** la résolution #18-08-03 lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle, tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 7 août 2018 permettait au maire et à la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer l'acte notarié afin d'officialiser la vente du 106, rue de l'église ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**ATTENDU QU'**une entente a été signée entre la Maison funéraire Marius Pelletier et la Municipalité de Rivière-Ouelle stipulant :

- Que le coût d'achat de l'immeuble est de 24 000\$ ;
- Que le nouveau bâtiment doit être construit d'ici le 30 juillet 2020 faute de quoi, l'acheteur devra verser un montant additionnel de 46 000\$ ;
- Que la démolition du bâtiment est entièrement sous la responsabilité de l'acheteur.

**ATTENDU QUE** Résidence funéraire Marius Pelletier demande à la Municipalité de Rivière-Ouelle la permission de reporter les travaux de construction prévus à cause des dernières mesures gouvernementales en lien avec la pandémie (COVID 19) ;

**20-04-11**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte de reporter la date du 30 juillet 2020 au 30 juillet 2021, la construction du bâtiment sous peine de la pénalité de 46 000 \$ mentionné ci-haut si les travaux ne sont pas terminés à cette date.

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**15. Entériner la directive temporaire de mesures relativement à la situation de crise actuelle – Covid 19 pour les employés de la Municipalité**

**ATTENDU QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**ATTENDU QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail ;

**ATTENDU QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19 ;

**ATTENDU QUE** la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées ;

**ATTENDU QUE** l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation ;

**20-04-12**

**EN CONSÉQUENCE**, madame Marie Dubois entérine la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

**1. Objet de la directive**

1.1. La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

**2. Champ d'application**

2.1. La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élus-es, avec les adaptations nécessaires.

## **Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 7 avril 2020**

2.2. La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.

### **3. Obligation de prévention**

3.1. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la Santé publique.

### **4. Admissibilité au télétravail temporaire**

4.1. Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.

4.2. Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent. Il est entendu que les postes suivants permettent le télétravail :

1. Direction générale
2. Agent de développement
3. Adjointe administrative
4. Technicienne en loisir et vie communautaire

Pour l'instant, tout le monde se présente au bureau sur les heures de travail normales, jusqu'à avis contraire. Si le télétravail était nécessaire et approuvé, le paragraphe 5 s'appliquerait.

4.3. Pour les postes non énumérés à l'article 4.2, l'employé voulant faire du télétravail doit en demander l'autorisation à son supérieur immédiat. Pour déterminer si le poste de l'employé le permet, l'employeur tient compte notamment de la nature du poste, du contenu des tâches, de l'autonomie de la personne, de ses obligations personnelles et de l'évolution de l'épidémie.

### **5. Modalités d'application du télétravail temporaire**

5.1. À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est de 35 heures par semaine.

5.2. Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.

5.3. L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi.

5.4. L'employeur peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles.

5.5. L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.

5.6. L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.

5.7. Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.

### **6. Réunions et rencontres**

6.1. Pour la durée de l'application, de la présente directive, les communications entre employés dans l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence le plus possible. Nous évitons les



**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

contacts dans chacun de nos bureaux personnels. À la salle de conférence, une distance de 1 m doit être respectée entre les individus.

6.2. Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence.

6.3. Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.

6.4. Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance d'un mètre entre eux.

**7. Maladie**

7.1. En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.


7.2. Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande d'assurance-emploi.


**8. Durée**

8.1. La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.

8.2. L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

**9. Approbation**

	20 mars 2020
Signature du maire	Date

	20 mars 2020
Signature du directeur général	Date

**ADOPTÉ**

**16. Demande de suspension du versement prévu le 30 juin 2020 pour les municipalités utilisant le service de la Sûreté du Québec**

**ATTENDU QUE** la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent est l'interlocutrice privilégiée du monde municipal bas-laurentien auprès des paliers de gouvernement supérieur ;

**ATTENDU QUE** l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier ;

**ATTENDU QUE** les municipalités et les municipalités régionales de comté doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifie grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés ;

**ATTENDU QUE** les municipalités et les municipalités régionales de comté devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises ;

**ATTENDU QUE** les municipalités et les municipalités régionales de comté utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain ;

**20-04-13**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil demande au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités et aux municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

**ADOPTÉ**

**17. Adoption du plan de sécurité civile**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Rivière-Ouelle reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

**20-04-14**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le plan de sécurité civile de la Municipalité préparé par le Cégep Garneau soit adopté.

**QUE** l'organisation municipale de sécurité civile soit composée comme suit :

	<b>Responsable</b>	<b>Substitut</b>
Coordonnateur municipal	Nancy Fortin	Denise Fournier
Administration	Lison Deschamps	Sylvie Dionne
Transport	André Anctil	René Lambert
Services aux personnes sinistrées	Ève-Marie Bélanger	Doris Gagnon
Communication	Denise Fournier	Marie Dubois
Secours aux personnes et protection des biens	Christian Gagnon	Richard Hudon
Services techniques	René Lambert	André Anctil

**QUE** le porte-parole officiel de la Municipalité est monsieur Louis-Georges Simard, maire ou monsieur Gilles Martin, maire suppléant.

**QUE** Nancy Fortin, agente de développement soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**QUE** cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**ADOPTÉ**

**18. Adoption du rapport global des activités en matière de sécurité incendie pour l'année 2019 consolidés**

**ATTENDU QUE** le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 30 mars 2012 ;

**ATTENDU QU'** il est prévu audit schéma, plus précisément à l'action numéro 3 du plan de mise en œuvre, que la MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, et le transmettre au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités dans le délai prescrit ;

**ATTENDU QU'** à partir desdits rapports annuels, un rapport global d'activités en matière de sécurité incendie, pour l'année 2019 a été préparé par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC ;

**ATTENDU QUE** le rapport global d'activités en matière de sécurité incendie, pour l'année 2019, a été distribué aux membres du Conseil ;

**ATTENDU QUE** les villes, municipalités ou régies ayant compétence en sécurité incendie ont adopté leur rapport annuel en sécurité, pour l'année 2019 ;

**20-04-15**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil adopte, tel que déposé, le rapport global d'activités en matière de sécurité incendie, pour l'année 2019.

**ADOPTÉ**

**19. Adoption du projet révisé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité incendie (LSI) confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 doit être soumis à certaines étapes d'approbation avant son entrée en vigueur ;

**ATTENDU** la présentation du projet final de schéma de couverture de risques pendant la réunion du 17 décembre 2019 du Comité de sécurité incendie (CSI) ;

**ATTENDU** la recommandation d'approbation du projet final de schéma de couverture de risques par le Comité de sécurité incendie (CSI), conditionnellement à certaines corrections à apporter ;

**ATTENDU QUE** les corrections formulées par le Comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 17 décembre 2019 ont été portées au projet final de schéma ;

**ATTENDU** la présentation du projet final de schéma aux élus en janvier 2020 ;

**ATTENDU QUE** le plan de travail pour l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 prévoit l'adoption du projet par les municipalités et la MRC au mois de mars 2020 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

20-04-16

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil approuve, tel que déposé, le projet révisé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**20. Entériner la dépense supplémentaire pour la génératrice à l'usine d'eau potable**

**ATTENDU QUE** le Conseil a accepté par résolution #20-03-17 à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 3 mars 2020, la soumission de Génératrice Drummond pour la réparation de la génératrice à l'usine d'eau potable au montant de 3 185 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QUE** le Conseil a autorisé la dépense et paiement de 3 185 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QUE** lors de la visite du technicien le 25 février dernier, il a recommandé divers travaux additionnels d'entretien ;

**ATTENDU QUE** Génératrice Drummond a présenté une soumission révisée d'une somme de 3 681 \$ + taxes ;

20-04-17

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil entérine la dépense supplémentaire de 496 \$ + taxes pour la génératrice.

**QUE** le Conseil autorise le paiement total de la facture soit 3 681 \$ + taxes qui sera prélevé à même l'enveloppe budgétaire pour l'usine d'eau potable.

**ADOPTÉ**

**21. RIRL chemin de la Pointe – Offre de service de Bouchard service-conseil S.E.N.C.**

**ATTENDU QU'**un mandat a été octroyé à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour l'élaboration des documents pour la demande de subvention pour le pavage du chemin de la Pointe et la réfection de quatre ponceaux ;

**ATTENDU QUE** Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. a présenté une offre de service au montant de 3 520 \$ + taxes ;

20-04-18

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil entérine le mandat donné à Bouchard et accepte la dépense et le paiement de 3 520 \$ + taxes.

**QUE** le Conseil mentionne que les fonds seront prélevés à même les surplus libres.

**ADOPTÉ**

**22. Demande d'ajout d'un bâtiment secondaire – 103, chemin des Jésuites, Philippe Dubé**

**ATTENDU QUE** Monsieur Philippe Dubé a fait une demande de permis le 3 février 2020 pour construire un gazebo sur sa galerie existante ;

**ATTENDU QUE** monsieur Dubé a présenté un croquis et des spécifications pour les ouvertures ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**ATTENDU QUE** la demande de permis est située dans la zone protégée par un PIIA ;

**ATTENDU QUE** les objectifs et les critères inscrits au PIIA doivent être des paramètres aidant à analyser le projet ;

**ATTENDU QUE** l'objectif identifié au PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire est de maintenir une unité architecturale de l'ensemble du bâtiment et de ne pas obstruer inutilement les percées visuelles ;

**ATTENDU QUE** les principaux critères du règlement à considérer concernant cette demande de permis sont ;

- a) Le nouveau bâtiment secondaire est en harmonie avec le bâtiment principal en regard du volume, du toit, des proportions, des ouvertures et des matériaux de recouvrement.
- b) Le nouveau bâtiment secondaire peut aussi s'inspirer des autres bâtiments secondaires existants. Ses dimensions au sol ne doivent pas dépasser 1/2 de celles du bâtiment principal. Sa hauteur ne doit pas avoir pour effet d'écraser les bâtiments voisins.
- c) Le nouveau bâtiment secondaire est distinct du bâtiment principal (non attaché). Les éléments préfabriqués sont à éviter.
- d) Le nouveau bâtiment secondaire n'obstrue pas de façon significative les vues sur le fleuve et l'anse, ni sur les repères paysagers, ni sur les bâtiments emblématiques à partir de la voie publique et des terrains publics.

**ATTENDU QUE** le propriétaire a présenté de nouveaux plans satisfaisants aux membres du CCU ;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**ATTENDU QUE** la vue des passants et des voisins ne sera affectée aucunement par cette demande ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un gazebo sur la galerie existante, celui-ci respectant l'implantation requise par la réglementation d'urbanisme et ses marges de recul ;

**ATTENDU QUE** les croquis et plans qui suivront feront partie intégrante du permis accordé à Monsieur Dubé ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser son inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis à Monsieur Dubé pour la construction de son gazebo de 12 pieds par 12 pieds ;

**20-04-19**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil approuve les travaux et autorise son inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis à Monsieur Philippe Dubé pour la construction de son gazebo de 12 pieds par 12 pieds.

**ADOPTÉ**

**23. Autorisation de dépense pour l'inauguration de trois projets en lien avec Passeurs de mémoire**

**ATTENDU QUE** le projet Passeurs de mémoire se poursuit avec la réalisation de marqueurs familles ainsi que l'édition d'un livre sur la généalogie des 24 familles ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**ATTENDU QUE** ces deux projets sont réalisés en partenariat avec Ville La Pocatière;

**ATTENDU QUE** Parcours Fil Rouge a eu le mandat de la Corporation historique et culturelle de réaliser un mémorial dans le cimetière de Rivière-Ouelle en collaboration avec la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse ;

**ATTENDU QUE** Parcours Fil Rouge, la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle, La Fabrique Notre-Dame-de-Liesse, Ville La Pocatière et la Municipalité ont choisi d'inaugurer ces projets en même temps ;

**ATTENDU QUE** l'inauguration est prévue pour le 30 juin prochain à 13 h 30, mais possiblement reportée en raison de la situation du Covid-19 ;

**ATTENDU QUE** Ville La Pocatière et la Municipalité de Rivière-Ouelle partagent les frais reliés à l'inauguration pour un montant estimé à 1 200\$ plus taxes à 50% chacune ;

**20-04-20**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise les dépenses reliées à l'inauguration et les paiements pour un montant estimé à 600\$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**24. Signature d'une entente entre la Municipalité et le Club 50+ pour le projet de rénovation de la salle communautaire**

**ATTENDU QUE** le Club 50+ est un utilisateur du 103-B, rue de l'Église ;

**ATTENDU QUE** ce local est loué par la Municipalité à la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse ;

**ATTENDU QUE** le Club a reçu une subvention du programme Nouveaux Horizons d'un montant de 23 324\$ taxes incluses pour la réalisation de certains travaux dans le local du 103-B rue de l'Église ;

**ATTENDU QUE** cette demande de subvention a été appuyée par la Municipalité, la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse et le Cercle des fermières de Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QUE** les travaux prévus dans la demande de subvention sont :

- L'aménagement d'une toilette adaptée ;
- L'ajout d'un toit sur l'entrée adaptée ;
- La modification de l'entrée ;
- L'agrandissement de la toilette actuelle.

**ATTENDU QUE** le Club demande à la Municipalité d'être le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux ;

**ATTENDU QUE** le Club s'est engagé à payer la facture totale d'un montant maximum de 23 324\$ taxes incluses à la fin des travaux ;

**20-04-21**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente avec le Club 50 + pour la réalisation des travaux.

**QUE** les travaux seront réalisés en avril ou en mai à moins d'un report dû à la situation avec le Covid-19.

**QUE** les entrepreneurs seront sous l'entière responsabilité de la Municipalité et que les personnes habilitées à intervenir avec les entrepreneurs seront monsieur René Lambert, responsable des travaux publics et madame Nancy Fortin, agente de développement.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**QUE** le Conseil autorise les dépenses et les paiements des travaux pour un montant total de 23 324\$ taxes incluses.

**ADOPTÉ**

**25. Renouveler la demande de subvention pour la mise à jour de la Politique familiale**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales en 2018-2019 ;

**20-04-22**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;

**QUE** le Conseil confirme que madame Marie Dubois est l'élue responsable des questions familiales.

**ADOPTÉ**

**26. Report de la soirée de reconnaissance des bénévoles du 24 avril 2020**

**ATTENDU QUE** la soirée de reconnaissance des bénévoles est prévue le 24 avril 2020 ;

**ATTENDU QU'**il est impossible à cause de la pandémie de tenir tout rassemblement dans les endroits publics ;

**20-04-23**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil reporte à une date ultérieure la soirée de reconnaissance des bénévoles.

**ADOPTÉ**

**27. Renouvellement - Adhésion annuelle à l'Unité régionale des Loisirs et des sports (URLS)**

**20-04-24**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 100 \$ pour l'adhésion à l'Unité régionale de Loisir et de Sport pour l'année 2020-2021.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**28. Approbation des comptes**

<b>Séance de : Avril 2020</b>	<b>Total</b>
<b>Comptes payés entre le 1er et le 31 Mars 2020</b>	<b>\$</b>
Rémunération élus et allocation de dépenses	4 432.40 \$
Rémunération employés municipaux	22 052.10 \$
RVER	1 311.22 \$
Fabrique de RO	583.33 \$
Nancy Fortin	48.96 \$
Eve-Marie Bélanger	106.52 \$
Votre Docteur électrique	1 678.39 \$
CoCo Latte	335.73 \$
Visa	181.05 \$
Semer	5 559.04 \$
Bell mobilité	48.25 \$
Bell Canada pour usine	227.05 \$
Récréofun	205.43 \$
Régie intermunicipale incendie	7 705.50 \$
Vidéotron	255.01 \$
Ecol'eau	6 639.81 \$
Transport en Vrac St-Denis	57 036.56 \$
Hydro Québec	1 479.31 \$
CSST	186.99 \$
Corporation des loisirs de St-Juste	500.00 \$
Quai des bulles	34.49 \$
Transport Patrick Dionne	316.18 \$
Sophie Picard	250.00 \$
Cégep de La Pocatière	155.22 \$
Petite Caisse	101.90 \$
Englobe	25 149.63 \$
Cinéma Louise	75.00 \$
Equipement Yves Landry	17 508.25 \$
Remboursement d'une activité annulée	90.00 \$
<b>Sous-total des incompressibles :</b>	<b>154 253.32 \$</b>
<b>Comptes à payer du mois de : Mars 2020</b>	
6Tem Ti inc.	320.33 \$
Les alarmes Clément Pelletier	80.48 \$
Groupe Géomatique Azimut	57.49 \$
MRC de Kamouraska	109.44 \$
Municipalité de Ste-Hélène	338.19 \$
Transport en vrac St-Denis	3 466.50 \$
Groupe Bouffard	2 191.39 \$
Fonds de l'information foncière	8.00 \$
Génératrice Drummund	494.39 \$



**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

Tetra Tech	359.29 \$
Adn Communication	135.99 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	696.45 \$
Groupe Caillouette	39.64 \$
Agro Envirolab	410.46 \$
Groupe Avantis	56.74 \$
Produits Sanitaires Unique	249.32 \$
Ferme Jaslyn enr	150.90 \$
BuroPlus	527.92 \$
Marie Dubois	65.16 \$
Chauffage RDL	895.70 \$
Ville de RDL	3 864.72 \$
Automatisation JRT	18 855.90 \$
Bouchard Service Conseil	4 047.12 \$
Commission scolaire Kamouraska RDL	1 114.26 \$
Déneigement Ginette Boucher	6 975.00 \$
Hydro Québec	2 529.03 \$
Lunik Tabagie	368.74 \$
Ministère du Revenu	21 488.38 \$
Revenu Canada	8 465.08 \$
Régie des Matières résiduelles	23 754.50 \$
<b>SOUS TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<b>102 116.51 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>256 369.83 \$</b>

**20-04-25**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

**ADOPTÉ**

**29. Correspondance**

- Finance Québec - Avis de paiement de 181 492.18 pour un total reçu du MSP de 235 526.18\$
- Transport Québec – Report de la date de dépôt des demandes d'aide financière 2020-2021 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- Service Canada - Lettre de refus - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Rénovation salle du Tricentenaire

**30. Varia**

**31. Période de questions**

**32. Prochaine réunion de travail**

La prochaine séance de travail aura lieu le **28 avril à 19h00.**

**33. Prochaine séance publique**

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 5 mai à 20h00.**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 7 avril 2020**

**34. Levée de l'assemblée**

**20-04-26**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 22h02.

**ADOPTÉ**

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

Louis-Georges Simard  
Maire

Denise Fournier  
Directrice générale, secrétaire-trésorière